

# Mesures nationales pour la mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Biologiques (CAB)

Yasemin Balci et Bilqees Esmail, Juristes

Atelier pour la mise en œuvre nationale de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CAB)

Ouagadougou, Burkina Faso, 2-3 décembre 2013

Cotonou, Benin, 5-6 décembre 2013



## Qu'est-ce que c'est VERTIC ?

- VERTIC est une organisation non-gouvernementale indépendante et à but non lucratif, située à Londres, au Royaume-Uni. Elle a pour but de promouvoir la vérification et l'application efficaces des accords sur le contrôle des armements, le désarmement et l'environnement.
- Le Programme sur les mesures de mise en œuvre national (NIM) de VERTIC a été élaboré pour coopérer avec les États à adopter les mesures nationales nécessaires de mise en œuvre pour être en conformité avec les interdictions sur de nombreux traités et résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques et comment les mettre en œuvre.
- [www.vertic.org](http://www.vertic.org)

# La Convention sur les Armes Biologiques

- Données sur la Convention
  - La Convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975
  - La Convention a 170 États Parties et 10 États signataires
  - L'Unité d'Appui à l'Application
  - [www.unog.ch/bwc](http://www.unog.ch/bwc)

## *Article IV*

‘Chaque État partie à la présente Convention s’engage à **prendre, selon les procédures prévues par sa constitution, les mesures nécessaires pour interdire et empêcher** la mise au point, la fabrication, le stockage, l’acquisition ou la conservation des agents, des toxines, des armes, de l’équipement et des vecteurs dont il est question dans l’article premier de la Convention, sur le territoire d’un tel État, sous sa juridiction ou sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.’



# Résolution 1540

## Aux termes de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU

• Les États doivent adopter et appliquer des lois nationales pour interdire et empêcher des acteurs non étatiques de fabriquer, acquérir, posséder, mettre au point, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques et **biologiques** et leurs méthodes de livraison.

• Les États doivent aussi établir un système national pour:

(i) **rendre compte et sécuriser** les articles en production, utilisation, entreposage ou transport;

(ii) des mesures de **protection physique**;

(iii) un **contrôle frontalier** efficace et des **mesures d'application de la loi**; et

(iv) pour des **contrôles d'exportation et de transbordement** au niveau national.



# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

- Définitions complètes
- Interdictions et sanctions
- Juridiction
- Mesures d'exécution/ application de la loi
- Mesures de biosécurité et biosûreté
- Mesures de contrôles aux exportations

# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

- Définitions (armes biologiques, toxines etc.)
  
- Interdiction de certaines activités
  - Développement, production, acquisition, accumulation de stocks, conservation, transferts directs ou indirects et utilisation d'armes biologiques
  - Préparatifs (tentatives, complots, menaces, financement, etc.) liés aux armes biologiques
  - Activités non autorisées concernant des agents pathogènes contrôlés ou spécifiques (tels que le charbon, toxine botulique, Ebola, peste, salmonelle, etc.)
  - Responsabilité criminelle: personnes physiques et personnes morales
  
- Juridiction
  - Extraterritoriale (par ex: en fonction de la nationalité de l'auteur de l'infraction, de la nationalité de la victime, des répercussions sur des intérêts de l'État, etc.)



# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

- Mesures d'application de la législation en vigueur pour assurer la non prolifération des armes biologiques :
  - Autorité nationale pour la CAB (les États sont vivement encouragés de désigner un point de contact au niveau national à l'Unité d'Appui à l'Application de la CAB à Genève.)
  - Inspections nationales des laboratoires et d'autres installations où des agents pathogènes contrôles sont susceptibles de se trouver (étant donné qu'il n'existe pas de réglementation en vigueur pour des inspections au niveau nationale.)
  - Formation des responsables de l'application de la loi, tels que les fonctionnaires des douanes, d'autres autorités frontalières, portuaires, aéroportuaires et la police.
  - Surveillance des maladies; la capacité de réponse en cas d'une flambée naturelle, accidentelle ou intentionnelle (responsables de l'application de la loi, de la santé et médecins; ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture, etc.)



# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

- Les mesures de biosécurité et de biosûreté au niveau national jouent un rôle capital pour empêcher la prolifération des armes biologiques
  - Les mesures de biosécurité permettent d’empêcher une exposition non-intentionnelle ou la libération accidentelle d’agents biologiques.
  - Les mesures de biosûreté permettent d’empêcher l’accès non-autorisé aux agents biologiques, la perte, le vol, l’utilisation à mauvais escient, le détournement ou la libération intentionnelle de ces agents.





# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

## *Mesures de biosécurité et de biosûreté*

- Des listes d'agents pathogènes contrôlés (ou spécifiques) en fonction du risque pour la santé publique, la sûreté et la sécurité nationale (par ex: l'approche en fonction du risque de l'OMS; les listes du Groupe d'Australie (GA) concernant les agents biologiques, les agents pathogènes des plantes et des animaux et la technologie à double usage)
- Des autorisations pour les personnes et les laboratoires qui participent à des activités faisant appel à des agents pathogènes contrôlés
- Des enquêtes du personnel et des laboratoires sécurisés physiquement (à l'intérieur et à l'extérieur)
- Une formation en biosécurité et en biosûreté du personnel
- Un mécanisme de notification de perte ou de vol
- Une tenue d'inventaires exhaustive
- Un transport sécurisé (par ex: des transporteurs autorisés, des conteneurs et emballage sécurisés, un étiquetage et le repérage d'un envoi, etc.)



# Mesures pour la mise en œuvre de la CAB et de la Résolution 1540

- Mesures de contrôles aux exportations
  - Des listes d'agents pathogènes contrôlés (ou spécifiques) en fonction du risque pour la santé publique, la sûreté et la sécurité nationale (par ex: l'approche en fonction du risque de l'OMS; les listes du Groupe d'Australie (GA) concernant les agents biologiques, les agents pathogènes des plantes et des animaux et la technologie à double usage)
  - Un contrôle interne et international de transferts avec des permis (ainsi que des contrôles a la douane/ frontière, des contrôles de documents, de certificats d'utilisation finale et avec des équipements de détection.)

## Scénario - Mesures de contrôles aux exportations

- Des scientifiques américains et néerlandais ont réussi à faire de la grippe aviaire (H5N1) transmissible entre les mammifères via des aérosols. Il s'agit d'une évolution importante qui met en évidence le potentiel de que ce virus hautement mortel puisse évoluer et être transmis entre les humains par voie aérienne.
- Dans l'année écoulée, il a été question de savoir si ces conclusions devraient être publiées. Les résultats pourraient aider les responsables de santé publique et les scientifiques à développer des contre-mesures médicales pour sauver des vies, mais pourraient également directement ou indirectement faciliter la militarisation de l'H5N1, ou le développement d'autres armes biologiques.
- Les résultats ont été publiés récemment et scientifiques du monde entier voudrais maintenant travailler avec ces nouvelles souches du virus H5N1.

## Scénario - Mesures de contrôles aux exportations

- Le virus H5N1 doit-il être inclus dans la liste des matériaux contrôlés? Les scientifiques ont exprimé leur intérêt pour **acquérir des échantillons** des nouvelles souches H5N1 pour faire des recherches à des fins prophylactiques. Comment est-ce qu'un État peut-il contrôler tous les transferts des nouvelles souches?
- Les scientifiques souhaitent acquérir **les connaissances nécessaires** pour développer les nouvelles souches du H5N1. Comment les États peuvent-ils contrôler le transfert du savoir-faire?



## Quels sont les avantages au niveau national?

- Les États peuvent enquêter, poursuivre en justice et punir toute infraction, y compris les actes préparatoires liés à des armes biologiques commis par des acteurs non étatiques tels que les terroristes
- Les États peuvent suivre et superviser toute activité, y compris les transferts, afférentes à des toxines ou des agents biologiques
- Les États pourront rehausser leur sécurité, santé publique et sûreté nationales
- Les États qui ont des lois vigoureuses pourront signaler aux investisseurs potentiels que leur pays est un lieu sûr et responsable pour toute activité de biotechnologie et de recherche
- Les obligations des États en vertu de l'Article IV de la CAB et de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité seront satisfaites

## Aperçu de la situation régionale

- Etude de législation pour 142 États
- 54 États en Afrique
  - Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, **Cap-Vert**, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Congo (RD), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, **Guinée-Bissau**, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeri, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, **Seychelles**, **Sierra Leone**, **Somalie**, Afrique du Sud, **Soudan du Sud**, **Soudan**, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe
- Etude de législation pour 47 États en Afrique (87%)



<i>Mesures</i>	<i>L'Afrique: nombre (%) sur 47</i>	<i>Mondial: nombre (%) sur 142</i>
<b>DÉFINITIONS</b>		
Arme biologique	1 (2%)	15 (11%)
<b>PROHIBITIONS</b>		
Mise au point d'armes biologiques, et peines	7 (15%)	36 (25%)
Fabrication/production d'armes biologiques, et peines	7 (15%)	52 (37%)
Acquisition d'armes biologiques, et peines	6 (13%)	42 (30%)
Stockage/entreposage d'armes biologiques, et peines	3 (6%)	34 (24%)
Possession/rétention d'armes biologiques, et peines	7 (15%)	43 (30%)
Transfert d'armes biologiques, et peines	6 (13%)	50 (35%)
Utilisation d'armes biologiques, et peines	9 (19%)	50 (35%)
Entreprendre des activités liées à l'utilisation d'agents biologiques dangereux ou de toxines sans autorisation/en violation des conditions d'une autorisation, et peines	7 (15%)	34 (24%)
Transfert d'agents biologiques dangereux ou de toxines sans autorisation/à des personnes non autorisées, et peines	9 (19%)	56 (39%)

<i>Mesures</i>	<i>L'Afrique: Numéro (%) de 47</i>	<i>Mondial: Numéro (%) de 142</i>
<b>LISTES DE CONTRÔLE</b>		
Listes de contrôle des agents biologiques dangereux et les toxines	1 (2%)	33 (23%)
Listes de contrôle des équipements et des technologies à double usage	1 (2%)	25 (18%)
<b>MESURES PRÉVENTIVES</b>		
Mesures visant à comptabiliser les agents biologiques dangereux et les toxines pendant leur production	0 (0%)	10 (7%)
„ utilisation	0 (0%)	6 (11%)
„ stockage	0 (0%)	9 (6%)
„ transport	1 (2%)	17 (12%)
Mesures visant à garantir la sécurité des agents biologiques dangereux et des toxines pendant leur production	1 (2%)	7 (5%)
„ utilisation	1 (2%)	11 (8%)
„ stockage	1 (2%)	13 (9%)
„ transport	5 (11%)	31 (22%)
Réglementation visant à assurer la protection physique d'installations où sont produits, utilisés ou stockés des agents biologiques dangereux ou des toxines, et peines associées	0 (0%)	6 (4%)
Réglementation visant à assurer la protection physique d'agents biologiques dangereux et de toxines, et peines associées	0 (0%)	7 (5%)
Autorisation d'activités en rapport avec des agents biologiques dangereux ou des toxines	6 (13%)	42 (30%)
Autorité nationale octroyant les licences	4 (9%)	30 (21%)
Réglementation régissant les travaux de génie génétique	13 (28%)	53 (37%)



<i>Mesures</i>	<i>L'Afrique: Numéro (%) de 47</i>	<i>Mondial: Numéro (%) de 142</i>
<b>MESURES DE CONTRÔLE DES TRANSFERTS</b>		
Autorisation en vue de l'exportation et de l'importation d'agents biologiques dangereux et de toxines	18 (38%)	87 (61%)
Autorité de contrôle des exportations/importations	2 (4%)	52 (37%)
Contrôles des utilisateurs finaux d'agents biologiques dangereux et de toxines	1 (2%)	27 (19%)
Contrôle du transit d'agents biologiques dangereux et de toxines	3 (6%)	33 (23%)
Contrôle du transbordement d'agents biologiques dangereux et de toxines	0 (0%)	7 (5%)
Contrôle de la réexportation d'agents biologiques dangereux et de toxines	1 (2%)	18 (13%)
Contrôle de l'exportation d'agents biologiques dangereux et de toxines	10 (21%)	50 (35%)
Contrôle de l'importation d'agents biologiques dangereux et de toxines	16 (34%)	62 (44%)



# Programme de VERTIC NIM

- Nous préparons des analyses législatifs de la législation en vigueur en matière de biosûreté et biosécurité et les obligations additionnelle de la CAB
- Nous fournissons de l'assistance pour l'élaboration d'un projet de loi
  - pour appliquer la CAB et établir un cadre juridique pour la biosûreté et la biosécurité, et pour commencer une collaboration inter-agentielle pour la mise au point du projet de loi
- Outils de redaction
  - '**Loi type** pour la mise en oeuvre de la Convention sur les Armes Biologiques ou à Toxines de 1972 et les dispositions pertinentes concernant les armes biologiques de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU'
  - '**Guide de réglementation** en vue de l'application à l'échelon national de la Convention de 1972 sur les Armes Biologiques ou à Toxines et les dispositions pertinentes de la Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies'
  - Fiches techniques



# Contacter VERTIC

National Implementation Measures Programme  
NIM@vertic.org

The Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)  
Development House, 56-64 Leonard Street  
Londres EC2A 4LT, Royaume-Uni  
Téléphone +44 20 7065 0880  
Fax +44 20 7065 0890  
www.vertic.org